

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1083 Port de commerce

n° 1083

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 octobre 1950

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1950

Date du numéro

1 octobre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Le traitement de Hussein Barre, chauffeur en service à la 'Direction du port, est fixé à 9.180 francs pour compter du 1er mars 1950, et à 9.860 francs pour compter du 1er juillet 1950.